

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33
Membres présents : 27
Procurations : 4
VOTES : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2023/5/22

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-huit août deux mil vingt-trois.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémi, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Absents excusés

BOREL Christian, BREARD J. Philippe, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel et SEIMANDO Mylène,

Procurations

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain
Madame SEIMANDO Mylène donne procuration à Madame SPOZIO Christine

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la mise en place de la télésurveillance sur les réservoirs d'alimentation en eau potable de la commune de Bréziers

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre d'une réflexion générale sur l'eau potable intercommunale, la commune de Bréziers souhaite mettre en place la télésurveillance sur ses réservoirs d'eau potable dans le cadre de son schéma directeur d'eau potable.

La mise en place de la télésurveillance permettra de collecter les données nécessaires à la réalisation de l'étude et de suivre plus précisément les ouvrages d'eau potable et permettre une meilleure réactivité en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives ainsi que le transfert de la compétence eau potable prévue pour le 1^{er} janvier 2024, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la commune de Bréziers à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

L'objectif de cette opération est de mettre en place cinq appareils de transmission de données, capteur de niveau, alarmes anti-intrusion ainsi que la télé relève aux réservoirs suivants :

- Réservoir du Bez ;
- Réservoir de Chaumenc ;
- Réservoir e Champ d'Arène ;
- Réservoir de Bréziers ;
- Réservoir des Achard ;

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Etudes	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Télésurveillance AEP et maîtrise d'œuvre associée	20 000 €	24 000 €	Agence de l'eau (50%)	10 000 €
			Département 05 (20%)	4 000 €
			Autofinancement (30%)	6 000 €
TOTAL	20 000 €	24 000 €	TOTAL	20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet ainsi que le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 07 septembre 2023
Et de la publication, le 12 septembre 2023

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

